



**Publicité occupations domaniales – domaine
public aéroportuaire**

AÉROPORT AVIGNON-PROVENCE
COT – SAAP - 008

Société Aéroport Avignon-Provence
Activités Domaniales
335 Avenue Clément Ader
84140 MONTFAVET

+33 4 90 81 51 84

COT – SAAP - 008

Avis d'information destiné à s'assurer de l'absence de projet pouvant concurrencer une activité économique susceptible d'être accueillie sur la plateforme de l'aéroport Avignon - Provence

Organisme gestionnaire : Société Aéroport Avignon-Provence (SAAP), concessionnaire de la Région Sud Provence - Alpes - Côte d'Azur.

Objet du présent avis :

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est porté à la connaissance des tiers le fait que la SAAP a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'exploitation du restaurant situé sur le domaine public aéroportuaire, exploité actuellement sous l'enseigne Courtepaille.

La SAAP est susceptible de faire droit à cette proposition et s'assure au préalable de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente pour cette activité.

Il ne s'agit nullement d'attribuer au futur titulaire une délégation de service public ni un marché public.

Le futur occupant ne pourra se prévaloir de la législation relative aux baux d'une quelconque nature (civil, commercial, professionnel ou autre).

Description des biens concernés :

Un bâtiment à usage de restaurant d'une superficie totale de 131 m². Le bâtiment est implanté sur une parcelle de 2 000 m² comprenant des espaces verts et un de parking de stationnement véhicules, située sur le domaine de l'aéroport Avignon-Provence,

Le détail des surfaces concernées figure au plan annexé.

Activité envisagée :

La manifestation d'intérêt spontanée reçue par la SAAP consiste en l'exploitation sur le domaine public concerné, d'une activité de restauration.

Caractéristiques principales de la convention demandée :

L'attribution de la convention d'occupation temporaire de droits réels, serait conclue pour une durée de 15 ans, définie en fonction du montant des investissements prévus, à compter du 1^{er} avril 2023.

Le Bénéficiaire versera une redevance domaniale pour l'occupation de la parcelle mise à disposition, déterminée dans les conditions prévues par la convention d'occupation du domaine public.

Pour l'année 2022, les tarifs applicables de l'aéroport d'Avignon-Provence sont les suivants :

- Terrain viabilisé sans accès piste en zone commerciale : la redevance domaniale s'établit au tarif de 11,44 € ht / m² /an

Remise d'éventuelles manifestations d'intérêt :

En cas de manifestation d'intérêt concurrente, celle-ci peut être adressée à compter de la publication du présent avis (Il sera publié dans la presse locale et téléchargeable sur le site internet de l'aéroport) à l'adresse indiquée ci-après, par lettre recommandée avec avis de réception (ou remis en main propre contre récépissé) :

Société Aéroport Avignon-Provence
335 Avenue Clément Ader
84140 MONTFAVET
A l'attention d'Armelle CHAGNEUX
Tél. : +33 4 90 81 51 84

Cette demande peut être également envoyée par voie électronique à l'adresse suivante: achagneux@avignon.aéroport.fr

Les éventuelles manifestations d'intérêt concurrentes devront obligatoirement comporter les éléments de nature à en assurer le sérieux et notamment les documents suivants :

- Un courrier de présentation du candidat,
- Une présentation du projet qu'il entend réaliser,

Tout renseignement complémentaire concernant cette information est disponible auprès de Madame Armelle CHAGNEUX à l'adresse suivante : achagneux@avignon.aéroport.fr

Date limite des manifestations d'intérêt :

Toute manifestation d'intérêt éventuelle doit parvenir à l'une ou l'autre des adresses indiquées ci-dessus **avant le 30 septembre 2022.**

Déroulement de la procédure :

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs autres opérateurs manifesteraient leur intérêt pour occuper le domaine public ici visé dans les conditions définies par le présent avis, la SAAP lancera une procédure de publicité et de sélection préalable, conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans les délais impartis, la SAAP pourra autoriser le candidat ayant manifesté son intérêt de façon spontanée à occuper le domaine public pour y exercer son activité.